



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0856

Portant réglementation de la circulation sur la D369
Communes de Moussan, Narbonne et Cuxac-d'Aude

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/07/2024 émise par l'entreprise SOCOTEC

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection périodique détaillée du pont ND 369 01 Hameau de Moussoulens, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/07/2024 de 08h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D369 du PR 0+0223 au PR 5+0680.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 13 - RD 169. Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, la journée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par la Division territoriale de la Narbonnaise - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **19 JUIL. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

19 JUIL. 2024